



## Harcèlement crédirec et situation difficile

-----  
Par Visiteur

Ayant acheté un véhicule en 1989 en 1991 perte d'emploi ,divorce ,maladie je ne pouvais assuré mes traite l'huissier a l'époque me conseil de rendre le véhicule ,chose que malheureusement je n'ai pas eu le temp car il son venu reprendre la voiture ce jour la l'huissier me dit que c'est la meilleur solution et que l'affaire vue ma situation serai soldé. Donc depuis 1991 jamais je n'ai reçu de courrier et pourtant j'habitais à 3 Km de mon ancien logement et donc le mois d'avril 2009 je reçois un appel téléphonique d'une société quime réclame 8000? aréglé tout de suite j'ai du aller voir un avocat qui ma confirmer de ne rien payer et comme je n'ai pas les moyens ,la société credirec continue a m'harcelé jusqu'a 9h du soir je suis a bout car il me fond peur je n'arrive même plus a dormir que dois je faire je vous en supplie ,comment peut on faire vivre ses gents la j'attent votre aide merci beaucoup mme bouchet

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

donc le mois d'avril 2009 je reçois un appel téléphonique d'une société quime réclame 8000? aréglé tout de suite j'ai du aller voir un avocat qui ma confirmer de ne rien payer et comme je n'ai pas les moyens ,la société credirec continue a m'harcelé jusqu'a 9h du soir je suis a bout car il me fond peur je n'arrive même plus a dormir que dois je faire je vous en supplie ,comment peut on faire vivre ses gents la j'attent votre aide merci beaucoup mme bouchet

Si réellement la dette n'est pas due, chose qu'il m'est difficile de vérifier en n'ayant si peu d'éléments, alors vous n'avez pas à subir les agissements répétés de ces organismes de recouvrement.

Deux possibilités sont ouvertes:

-Une plainte pénale pour appel téléphonique malveillant: Cette hypothèse vise le cas où ces organismes vous contactent régulièrement par téléphone.

-Une plainte au civil, devant le tribunal d'instance, idéalement avec un avocat dans le cas où vous arriveriez à démontrer un préjudice susceptible d'être chiffré et de donner lieu à des dommages et intérêts.

Dans un cas comme dans l'autre, il faut savoir, et toujours sous réserve que la dette n'existe réellement pas, que ces organismes se lassent rapidement. L'intimidation ne dure qu'un temps.

Très cordialement.